

N° adhérent :

# **BULLETIN D'ADHÉSION 2023**

**cotisation 15 € :**

Espèce  
Chèque  
Hello asso  
Pass'sport

## **à l'association MÉDOC ENFANCE HANDICAP**

Concernant les parents	
Nom :	
Prénom :	
Adresse de la famille :	
Téléphone :	
Email :	
Situation de famille :	
Enfants(s) : dont .....garçon(s) et.....fille(s)	

Concernant l'enfant	
Prénom :	né le :
Type de handicap : <input type="checkbox"/> moteur <input type="checkbox"/> intellectuel <input type="checkbox"/> auditif <input type="checkbox"/> visuel <input type="checkbox"/> autres Diagnostique évoqué : .....	
<u>Scolarité :</u> Classe : ..... Établissement : .....	
AVS : <input type="checkbox"/> Oui ( <input type="checkbox"/> mutualisée ou <input type="checkbox"/> individuelle .... H) <input type="checkbox"/> Non Dossier de transport Conseil Général (si classe Ulis) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<u>Dossier MDPH :</u> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non AEEH : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> de base ou <input type="checkbox"/> complément ..... PCH <input type="checkbox"/> Taux d'invalidité : .....	
<u>Activités :</u> École Multi-sports Sport Adapté 2021/2022 <span style="float: right;">cotisation 20 € (sept 21/sept 22) <input type="checkbox"/></span> Sait nager : <input type="checkbox"/> Oui ( <input type="checkbox"/> Débutant ; <input type="checkbox"/> Moyen ; <input type="checkbox"/> Confirmé) <input type="checkbox"/> Non Sports pratiqués : ..... Centres d'intérêt : ..... Loisirs : .....	
Attestation d'assurance fournie : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

### **Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles générales sur la protection des données**

(La protection des données est une affaire de confiance. La politique de confidentialité s'inscrit dans le cadre légal en vigueur selon la loi française relative à l'informatique et aux libertés et le Code des postes et communications électroniques, ainsi que les dispositions du Règlement européen Général sur la Protection des données (RGPD) qui s'applique dans toute l'union européenne et à tous les ressortissants de l'union européenne depuis le 25 mai 2018. Vous disposez (**Charte remise avec le livret d'accueil/mail adressé aux adhérents**) : • D'un droit d'accès ainsi qu'un droit de rectification dans l'hypothèse où des informations s'avèreraient inexactes, incomplètes et/ou périmées. • D'un droit d'opposition à l'utilisation par MEH de ces informations • D'un droit à l'effacement de vos données. • D'un droit à la limitation du traitement dont vos données font l'objet. Ce droit signifie que le traitement des données personnelles vous concernant auquel nous procédons est limité, de sorte que nous pouvons conserver ces données, mais nous ne pouvons pas les utiliser ni les traiter autrement)

**Droit à l'image :** J'autorise l'association MEH à prendre en photo mon enfant, la fratrie et moi-même dans un but de communication interne et externe pour valoriser l'association (page facebook, article de presse,...) tout au long de l'année 2022.

Oui  Non

Signature :

## **Règlement intérieur de l'association MÉDOC ENFANCE HANDICAP**

Préambule :

Le présent règlement est arrêté le 3 novembre 2018 par le conseil d'administration. Il précise des points non détaillés dans les statuts.

### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le non respect de ses conditions entraînent de facto l'exclusion de l'association.

Les enfants handicapés âgés de moins de 25 ans et les membres d'honneur ne payent pas de cotisation.

Adhésion d'un enfant handicapé doit toutefois être accompagnée de celle d'un représentant légal.

### **Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

La démission doit être adressée au président du conseil d'administration par lettre simple. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : la non-participation aux activités de l'association ; une condamnation pénale pour crime et délit ; toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, après que l'Intéressé ait présenté sa défense par écrit.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

#### **1. Votes des membres présents**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 50 % des membres présents. Les enfants handicapés adhérents sont exemptés de vote mais sont consultés lors de la mise en place de projets et représentés par le vice président. (article 11).

#### **2. Votes par procuration**

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire, en lui remettant le pouvoir de représentation, rempli et signé, qui est joint à la convocation.

### **Article 3 – Conseil d'administration – le bureau**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 4 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les personnes mineures peuvent être désignées membre du conseil d'administration comme le prévoit l'article 2 bis de la loi du 1er juillet 1901. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le bureau est désigné par le conseil d'administration. Au sein du bureau les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le président représente l'association vis à vis des tiers. Il a pour mission d'effectuer la gestion courante de l'association dans le respect des statuts définis par celle-ci.

Le vice président est le représentant des enfants handicapés adhérents de l'association. Il est choisi parmi eux. Il a pour mission de faire remonter au bureau les envies et questions des jeunes et de proposer des projets d'animation ou de réalisation.

Le trésorier est le garant de la compatibilité de l'association. Il présente chaque année à l'assemblée générale un rapport de gestion annuelle qui contient un compte de résultat, un bilan et une annexe.

L'assemblée générale approuve les comptes annuellement dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

#### **Article 5 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Trois commissions sont permanentes.

- commission sport.

Elle a pour but de faire fonctionner l'école multiports sport adapté du Médoc, ainsi que les sport vacances et les stages sportifs créés par l'association. Un adhérent à jour de cotisation est désigné responsable par l'assemblée générale pour diriger cette commission. Le président et/ou le trésorier peuvent lui donner délégation de pouvoir afin de faciliter la gestion de cette commission. Le rôle de cette commission sport est de promouvoir le sport santé et d'adapter les pratiques aux handicaps rencontrés par les enfants.

- commission animation.

Elle a pour but de créer des manifestations permettant de recueillir de l'argent pour faire fonctionner l'association. Un adhérent à jour de cotisation est désigné responsable par l'assemblée générale pour diriger cette commission.

- commission communication.

Elle a pour but de gérer le forum annuel « handicap et différence », aide à la gestion des pages facebook et du site internet de l'association. Elle peut créer des animations pour faire mieux connaître le handicap et des formations à destination des parents ou des personnes en lien avec les enfants handicapés (enseignants, aesh, ...). Un adhérent à jour de cotisation est désigné responsable par l'assemblée générale pour diriger cette commission.

#### **Article 6 – Activité mise en place par l'association.**

Lors des activités proposées par l'association, les participants doivent veiller à être couverts par une assurance dommage civile et corporelle. L'association ne pourra être tenue responsable des accidents et dommages occasionnés aux personnes et aux biens.

Lorsque du covoiturage est organisé par l'association, la personne ayant accepté d'être le covoitureur pourra assurer le transport de mineur avec l'accord d'un représentant légal. Il s'engage à véhiculer les membres de l'association et éventuellement leur famille, dans un véhicule respectant les prescriptions de sécurité (freins, ceinture de sécurité, éclairage, ...) et atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et une assurance à jour de cotisation.

Concernant l'école multisports sport adapté du Médoc, les adhérents de cette section, ne sont pas obligés d'adhérer à l'association. Pour participer, ils doivent adhérer à la section en remplissant un bulletin d'adhésion, en fournissant un certificat médical ou un questionnaire de santé et en réglant la cotisation annuelle. Ils leur ont demandé d'être couverts par une assurance responsabilité civile et nous leur conseillons de souscrire une assurance individuelle accident.

Concernant les sorties annuelles, celles-ci sont réservées aux familles d'enfants handicapés à jour de cotisation. Une inscription préalable et une participation sont demandées.

#### **Article 7 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les administrateurs (membre du bureau) peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Toutefois aucun remboursement en numéraire ne sera effectué. Il sera remis, une fois par an, d'une attestation de don du montant des frais engagés en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

#### **Article 8 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.